

ABONNEMENT

Un an..... 13 fr.
Six mois..... 9 »
Trois mois..... 4 50

L'ÉCHO SAUMUROIS

INSERTIONS

Annonces, la ligne... » 20
Réclames, — .. » 30
Faits divers, — .. » 75

Journal Politique, Littéraire, d'Intérêt local, d'Annonces Judiciaires et d'Avis Divers
PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

L'Agence Havas, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, et 8, place de la Bourse, est seule chargée à Paris de recevoir les annonces pour le journal.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.
Un trimestre commencé sera dû.

BUREAUX: 4, PLACE DU MARCHÉ-NOIR, SAUMUR

Les abonnements et les insertions doivent être payés d'avance.

SAUMUR, 22 OCTOBRE

Une Ville sans Statue

III (*)

Dans une nomenclature des célébrités dont notre pays a le droit d'être fier, le chroniqueur impartial ne peut passer sous silence une femme aussi vertueuse que simple et modeste, non une femme savante cette fois, bien qu'elle ait possédé au plus haut degré la science de la charité, du dévouement et du sacrifice : nous avons suffisamment désigné Jeanne Delanoue, fondatrice de l'hospice de la Providence.

Ce fut au mois d'août 1736 que s'éteignit à Saumur l'humble fille du peuple devenue septuagénaire, laquelle n'avait eu pendant son existence si admirablement remplie qu'une seule passion : l'amour de ses semblables. Soulager toutes les souffrances, secourir les malades pauvres, les vieillards, les infirmes, telle était sa préoccupation de chaque jour, de chaque instant. Sa mémoire a été longtemps vénérée en notre ville, surtout dans le quartier de Notre-Dame où elle a vécu, travaillé, souffert, conquis enfin le titre de Mère des pauvres de Saumur et des environs, bien autrement précieux pour elle que tous les titres nobiliaires ou honorifiques.

Personne à Saumur n'ignore ce qu'a été Jeanne Delanoue. Qui n'a pas lu ou entendu raconter sa touchante histoire? Il est donc inutile d'en donner ici une analyse qui ne pourrait être que très imparfaite. Disons seulement que cette sainte et courageuse fille, presque illettrée elle-même, accueillait avec le plus louable empressement les malades pauvres, les logeant, le mieux qu'elle pouvait, dans une chétive habitation située au pied du coteau — dont elle payait fermage, — les soignant sans cesse, ne les abandonnant que juste le temps nécessaire pour aller implorer en leur nom la charité de ses concitoyens riches ou aisés.

Soutenue par une foi ardente, elle ne faillit point dans la tâche ingrate — si agréable pour cette âme d'élite — qu'elle s'était imposée. Jeanne Delanoue accomplit, d'une façon aussi simple que naturelle, de véritables prodiges, et dans plusieurs circonstances elle fit preuve d'un dévouement qui n'avait peut-être pas été égalé. C'est alors qu'elle fonda l'établissement hospitalier qui faisait encore défaut dans le pays. De nos jours, l'Académie française n'eût pu moins faire que de lui décerner un prix de vertu exceptionnel.

Son nom est porté à Saumur par une petite rue du quartier Notre-Dame.

Est-ce qu'une telle femme aurait droit à une statue? Pourquoi pas? Mieux que beaucoup d'autres elle mériterait cet honneur — tant prodigué de nos jours — celle qui créa un hospice que n'avaient pu faire sortir de terre ni la parole de Louis XIV, ni les efforts des échevins de la cité; la nourrice, au moyen de ses multiplications merveilleuses, d'un peuple d'indigents; le grand cœur qui, ne comptant ni avec les fatigues, ni avec le sommeil, avec ses jours savait encore donner ses nuits pour soulager toutes les misères humaines. Mais, il faut le dire, Jeanne Delanoue fut également la fondatrice de l'ordre des sœurs de Saint-Anne;

(*) Voir l'Echo Saumurois des 10 et 16 octobre.

ce serait peut-être un empêchement suffisant, aujourd'hui, pour voir jamais, en place publique surtout, l'image de cette héroïque et vaillante Saumuroise.

Vers 1842, cependant, la chapelle de Notre-Dame des Artilleurs menant ruine, M. J.-B. Coulon — qui écrivit plus tard *Fidèle ou Christianisme et Progrès* — s'exprimait en ces termes chaleureux :

« Saumurois, si ce bel édifice doit tomber, si les sœurs de Saint-Anne doivent un jour se lever et emporter les os de la fondatrice loin de leur sainte demeure, relevez la chapelle d'Absalon, cette première page de votre histoire; érigez la statue de la femme sublime qui consacra sa vie à soulager les misères de vos pauvres aïeux. Le voyageur s'arrêtera avec respect devant ce pieux monument; une pensée généreuse surgira dans son cœur, lorsqu'il verra que, dans ce siècle d'égoïsme et de cupidité, vous couronnez ainsi l'héroïne de la charité et de la foi! »

Nous n'avons rien à ajouter. Après ces belles paroles du maître, qu'est-ce que le plus médiocre élève pourrait dire? Contentons-nous d'une autre citation.

Bien avant M. Coulon, le savant Bodin, l'un des historiens de l'Anjou — qui, lui, était loin d'être « cléricale » — écrivait ce qui suit après avoir parlé de la maison des Artilleurs, où l'hospice de la Providence fut transféré vers le commencement de notre siècle :

« Si, du séjour des justes, Jeanne Delanoue a pu voir ses filles prendre possession de ce superbe établissement, dans lequel, cent ans auparavant, on ne lui avait accordé qu'avec répugnance un logement dans l'écurie, et dont on l'avait presque aussitôt indignement chassée, elle a dû se féliciter de les avoir laissées, ainsi que ses pauvres, aux soins de la Providence. »

L'hospice dont il est question a été réuni, il y a une trentaine d'années, à celui de l'Hôtel-Dieu, dans les bâtiments neufs, rue des Boires, connus sous le nom d'« Hospice Général ».

Il y a quelques jours, un de nos concitoyens nous faisait parvenir la lettre suivante :

« Monsieur,
J'ai lu avec intérêt les deux articles que vous avez fait publier dans l'Echo sous la rubrique UNE VILLE SANS STATUE, articles auxquels je m'associe entièrement. Permettez-moi seulement de vous exposer à ce sujet une idée qui m'est toute particulière.

« Les hommes dignes d'être coulés en bronze ne nous manquent certes pas. Nous avons aussi des femmes. Mais s'ils jouissent tous d'une certaine célébrité, je me demande pourquoi l'on s'arrêterait plutôt à l'un qu'à l'autre. Comme vous le dites, on serait peut-être bien embarrassé pour faire un choix.

« Saumur, ville essentiellement militaire, est — cela se sait partout — le foyer d'instruction de la cavalerie française. Depuis près de soixante-dix ans, sa grande Ecole a produit nombre de généraux, d'officiers supérieurs, d'habiles écuyers dont l'armée s'enorgueillit : c'est une pépinière de cavaliers d'élite, on l'a dit mille fois.

« Eh bien, est-ce qu'une statue allégorique de « la Cavalerie » ne serait pas admirablement placée à Saumur? Mieux que n'importe quelle autre, notre cité devrait posséder un semblable monument qui ferait ressortir davantage encore, si c'est possible, le brillant établissement, aujourd'hui sa principale gloire, dont elle est fière à juste titre.

« Cette statue pourrait s'élever, je suppose, à l'extrémité de la rue Saint-Nicolas, à quelques pas de cette esplanade du Chardonnet où tant d'officiers et de sous-officiers de tous régiments ont manœuvré, près de ces manèges, de cette Ecole où déjà bien de générations militaires ont acquis, ou d'autres acquerront ces connaissances équestres qui font un renom bien justifié à tout officier ayant suivi les cours de Saumur.

« Telle est la simple idée — qui sera sans doute trouvée inopportune et impraticable — que j'avais à vous soumettre et qui m'a été suggérée à la lecture de vos intéressants articles. Faites de ces lignes ce que bon vous semblera; mais soyez cependant convaincu des bonnes intentions qui les ont dictées.

» Recevez, etc.

» UN HABITANT DU QUARTIER SAINT-NICOLAS. »

Commençons par remercier notre aimable concitoyen de l'envoi de ses réflexions. Si différentes personnes émettaient ainsi leur avis, du choc des idées jaillirait peut-être la lumière qui ferait naître quelque satisfaisant projet. S'il nous présentait certaine chance de réussite, nous ne repousserions pas celui de notre correspondant de Saint-Nicolas; mais il est douteux, selon nous, qu'une souscription ouverte pour élever à Saumur un monument allégorique à l'arme de la Cavalerie obtienne jamais le moindre succès. Une œuvre de ce genre se comprendrait s'il s'agissait, comme maintes localités en ont donné l'exemple, de perpétuer le souvenir de nos soldats morts pour la patrie en 1870-71. Ici, nous n'avons rien de pareil à entreprendre, quoique, malheureusement, un grand nombre d'enfants de l'Anjou aient perdu la vie pendant l'année terrible. D'ailleurs, le monument désiré par la lettre ci-dessus — statue équestre d'un grand style — n'exigerait-il pas, par ses développements, une somme trop élevée pour y songer, surtout devant l'indifférence générale qu'un tel sujet ne manquerait pas de produire?

Si la biographie de Saumur et de son arrondissement est riche en noms illustres, ce n'est pas le cas de les repousser tous. Il serait juste, au contraire, de faire un choix dans cette glorieuse pléiade, et peut-être, en cette fin de siècle, pourrions-nous admirer, sur l'une de nos places, et sans frais exagérés, la statue d'une célébrité du Saumurois. Sinon, ce soin ne sera sans doute réservé qu'à nos petits-neveux, alors que la moindre bourgade de France contempera chez elle l'image d'un bienfaiteur ou d'un héros.

L. du Chardonnet.

La Maladie du Tsar

Le professeur Germain Sée a fait à un rédacteur de l'Echo de Paris, à propos de la maladie du Tsar, les déclarations suivantes :

« De deux choses l'une : ou bien la maladie est réellement connue depuis plusieurs mois; et alors c'est par raison politique que l'on a gardé le silence; ou bien les deux médecins qui ont soigné l'empereur, — et cela j'ai peine à le croire, connaissant personnellement les professeurs Zakharine et Leyden, — ont fait preuve d'un aveuglement singulier et même d'une négligence inconcevable en n'analysant pas à temps les urines.

« Car il est impossible, — impossible, vous m'entendez? — que le mal de Bright se manifeste subitement sous forme aiguë. Étant donné la quantité d'albuminurie aujourd'hui relevée par l'analyse dans les urines du malade (plus de 2 gr. 20 par litre), on devait être fixé, il y a six mois au minimum, sur la gravité de son état.

« Le mal, — dont Richard Bright précisa les caractères dès 1827 et auquel il a laissé son nom, — ne pardonne jamais : c'est à proprement parler, l'empoisonnement du sang,

une auto-intoxication due à la non-élimination des toxines du sang par les reins.

« La présence de l'albumine dans le sang est chose fréquente sans être nécessairement mortelle. Mais quand les matières toxiques du sang, telles que l'urée, ne trouvent plus à s'éliminer ni par les reins, ni par aucun autre moyen, l'exsudation, par exemple, le sang, peu à peu, s'empoisonne.

« On a vu prolonger pendant dix et douze ans la vie à des victimes du mal de Bright et ce en administrant les antidotes à force, c'est-à-dire en n'admettant comme nourriture exclusive que le lait. Bon gré, mal gré, il faut que le malade en absorbe la plus grande quantité possible, devrait-on couper le lait avec une liqueur, une eau-de-vie quelconque, lorsque l'aversion est insurmontable. C'est la seule nourriture, c'est le seul traitement possible, et encore, je le répète, sans espoir de guérison. »

On mande de Biarritz au *New-York Herald* :

Une dépêche des plus intéressantes, que je suis en mesure de vous donner, a été reçue hier ici par la princesse Yourowski, plus connue du public sous le nom de princesse Dolgorouki, qui habite la villa La Rochefoucauld. Cette dépêche était ainsi conçue :

« Je me trouve très faible, mais j'espère encore me rétablir.

» Signé : ALEXANDRE. »

La dépêche était datée de Livadia.

La situation de la famille impériale est terrible. De tous côtés le malheur l'accable. Ce n'est pas seulement le Tsar qui est à toute extrémité, et l'Impératrice, qui est reprise des épouvantables douleurs névralgiques dont elle souffrait autrefois, mais c'est encore l'état du grand-duc Georges, second fils du Tsar, qui s'est aggravé à un tel point qu'on n'a plus d'espoir de le sauver; c'est enfin la grande-duchesse, fille du Tsar, mariée il y a trois mois, qui est victime d'un accident de grossesse.

INFORMATIONS

La commission du Budget

A la séance d'avant-hier, la commission du budget, après avoir entendu le ministre de la guerre, a voté à l'unanimité les 3 millions pour le renforcement des effectifs, les 150,000 francs pour monter les capitaines brevetés et les capitaines de tir.

La commission du budget a voté également le crédit de 650,000 francs pour la solde des capitaines, et le crédit de 400,000 francs pour les retraites des ouvriers civils des ateliers de l'artillerie.

Après sa conférence avec le ministre de la guerre, la commission du budget a entendu M. Barthou, ministre des travaux publics, et M. Leygues, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur la question de la direction des bâtiments civils.

MM. Barthou et Leygues ont demandé au nom du gouvernement que les bâtiments civils fussent tous rattachés à l'administration des beaux-arts, mais sans constituer un service distinct et autonome.

La commission a néanmoins maintenu ses décisions premières par 12 voix contre 8.

Les conférences de Mgr d'Hulst

Mgr d'Hulst se propose de traiter, pendant le carême prochain, dans ses conférences à Notre-Dame, de l'origine, de la forme et de la légitimité du pouvoir.

Incendies en Algérie

De nombreux incendies, pour la plupart dus à la malveillance, ont éclaté dans les cantonnements de Mostaganem, de Chanzy, de Mascara, de Tiaret.

Aux Amamra, l'incendie a détruit huit cents hectares. Une femme a été brûlée vive. L'auteur a été arrêté.

Dans la forêt domaniale de Tonimiet, quinze cents hectares ont été détruits.

Dans le douar de la commune de Oulad-Bougheddou, le feu a consumé cent cinquante moutons, de nombreux meules de paille et plus de cent hectares de chaumes.

L'incendie a été allumé dans trois endroits différents par un indigène monté sur une jument et qui a pris une direction inconnue.

L'incendie tend à se propager dans les douars voisins.

D'immenses incendies environnent Bône de tous côtés. Sur les côtes de la route de La Calle, soixante-sept kilomètres sont en feu !

La population est exaspérée ; elle attribue ces multiples incendies aux indigènes.

Incident à la frontière Suisse

Samedi, un incident de frontière s'est produit entre des gendarmes de Cratier (canton de Vaud) et M. Rancuret, propriétaire à Divonneles-Bains.

Ce dernier était à la chasse, près de la frontière suisse, lorsqu'un gendarme vaudois, caché dans un buisson sur le territoire français, lui sauta au collet et chercha à l'entraîner sur le territoire suisse pour lui faire une contravention. Il y eut lutte et M. Rancuret se trouvant menacé par le gendarme, qui avait mis sabre au poing, glissa des cartouches dans son fusil, ce qui fit aussitôt lâcher prise au gendarme suisse.

M. Rancuret vint de suite à la gendarmerie de Divonne rendre compte de ce qui s'était passé. Une enquête faite immédiatement tourna au plus grand avantage de notre compatriote.

Le lieutenant de gendarmerie de Gex s'est transporté sur les lieux, et son enquête a confirmé pleinement la déposition de M. Rancuret.

Les anarchistes italiens

Rimini, 20 octobre. — Un gardien de la paix a trouvé une bombe déposée à la porte du maire. L'avocat Masi.

Le gardien aperçut l'engin, grâce à lueur de la mèche, qu'il parvint à éteindre avant qu'elle eût communiqué le feu à l'intérieur de la bombe ; celle-ci fut transportée au bureau de police.

L'engin pesait environ cinq kilogrammes ; il était composé d'une caisse en bois cerclée

renfermant de la poudre pirique, du sucre, du chlorate de potasse, plusieurs kilogs de clous, des morceaux de fer et de plomb.

Si la mèche n'avait pas été éteinte à temps, l'explosion eût été formidable, étant données les matières explosibles contenues à l'intérieur de la caisse.

CHINE ET JAPON

La flotte japonaise est signalée à vingt milles au sud-est du cap Shang-Tung.

30,000 fantassins chinois sont arrivés à Tientsin. 40,000 cavaliers chinois sont en route pour Shingking et Kitten.

Un premier convoi de fusils vient d'arriver d'Europe.

Le *Times* déclare que le moment d'une intervention en Chine n'est pas encore arrivé.

Quand le Japon se sera rendu compte de l'immensité de sa tâche et des sacrifices qu'elle comporte, un conseil amical des puissances aux deux belligérants suffira pour leur faire entendre raison.

Le général Chesnoy, de l'armée britannique, est autorisé à suivre les opérations de guerre de l'armée chinoise.

On apprend que malgré les mesures prises par les Japonais pour pacifier la Corée, les indigènes sont toujours en mouvement. Plusieurs centaines de ces derniers se sont soulevés dans la province de Tschula, dans le Sud-Ouest, et un détachement de Japonais et de Coréens a été envoyé dans le district pour réprimer l'émeute.

Une armée japonaise, dont l'effectif officiel est de 40,000 hommes et qui est sous le commandement du feld-maréchal Oyama, a quitté Hiroshima, embarquée sur 35 transports. Sa destination est inconnue.

Par suite du manque d'argent, l'arénal chinois de Kinguan travaille à journées réduites.

Suivant les bruits ultérieurs, un combat sérieux mais indécis a eu lieu sur le cours inférieur du Yalu.

Les détails manquent.

Une dépêche de source anglaise apporte de nouveau le bruit d'une grande bataille de troupes du nord de la Corée, mais sans aucun détail.

Bulletin Militaire

L'école de Saint-Maixent

Le ministre de la guerre vient de fixer aux 16 et 17 novembre les épreuves écrites du concours de 1893 pour l'admission des sous-officiers à l'école de Saint-Maixent.

Cet examen aura lieu au siège de chaque division d'infanterie.

Les commandants de corps d'armée devront

faire parvenir au ministère, avant le 1^{er} novembre, terme de rigueur, un état des sous-officiers à convoquer.

En cas de mutation avant l'ouverture des compositions, des mesures seront prises pour que tout candidat soit dirigé sur le lieu du concours quand même il pourrait exister un doute au sujet de la proposition d'admission.

Les ajournés de 1891 et 1892

Le ministre de la guerre vient d'adresser aux commandants de recrutement l'ordre de faire passer une contre-visite minutieuse à tous les jeunes gens ajournés des classes 1891 et 1892 qui ont été déclarés bons par les conseils de révision.

BULLETIN FINANCIER

20 octobre 1894.

La reprise qui s'était manifestée hier, à la fin de la séance s'est encore manifestée aujourd'hui. On ne se préoccupe plus de la santé du Czar et on marche sur le fait accompli. A notre avis on va beaucoup trop vite et on peut s'exposer encore à des déboires.

Le 3 0/0 est à 101.60.

Les actions de nos grands établissements de crédit sont en avance. Le Crédit Foncier cote 905. Le Crédit Lyonnais finit à 743.75.

C'est surtout sur nos grands chemins que la hausse est violente. L'Orléans cote 1,480. Le Lyon finit à 1,427.50. Comme on le voit, il n'y a plus trace de la baisse de ces derniers jours.

Les fonds étrangers ont eu un marché très brillant. L'Italien est à 83.35. L'Extérieure, sur laquelle il y a de gros engagements, s'avance à 70 5/16.

Meilleure tenue des fonds ottomans. Les rentes russes ont un marché très satisfaisant.

DE LAVIGERIE,
22, place Vendôme, Paris.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

Bulletin Météorologique du 22 Octobre

Observations de M. DAVY, opticien, place de la Bilange, 25, Saumur.

	Baromètre.	Thermomètre.
Hier soir, à 5 h.		au-dessus 12°
Ce matin, à 8 h.		au-dessus 12°
Midi.	757 m/m	au-dessus 16°
Hausse,	10 m/m	
Baisse,	» m/m	
Température minima de la nuit		au-dessus 8°

Le *Courrier de Saumur* du 21 octobre publie, sous le titre symbolique de « la Carpe et le Lapin », un article signé JEAN DASSY (ancien rédacteur de l'*Echo Saumurois*) et contenant, en ce qui touche ce journal, une assertion complètement inexacte.

M. de Grandmaison n'est engagé dans l'*Echo* ni pécuniairement, ni moralement, et n'y exerce aucune influence. Nous avons déclaré — lors de la réapparition, au premier mai, de notre

journal — nous déclarons encore aujourd'hui que l'*Avant-Garde* et l'*Echo* sont deux feuilles indépendantes l'une de l'autre et que chacune suit sa ligne politique différente.

Si les futures révélations de M. Jean Dassy sont aussi peu conformes à la stricte vérité, les lecteurs du *Courrier* risquent de « ne pas en avoir pour leur argent » ; et nous comprenons que L. R. de notre confrère ne veuille pas en laisser la responsabilité de ces invraisemblables fantaisies.

En tous cas, ce qui semble au public encore plus monstrueux que « l'alliance de la Carpe et du Lapin », c'est le rapprochement miraculeux qui s'opère entre le *Courrier* et M. Jean Dassy, lequel, avant les élections législatives, houpillait si dru son ami d'avant-hier et, aujourd'hui, rédige « en chef » la *Haute-Loire*, journal « personnel » de M. Charles Dupuy, président du Conseil des ministres et, particulièrement, LA BÊTE NOIRE du *Courrier*.

Vélodrome de la Loire

Résultat des courses d'hier

Première course, prix du Sport, 5,000 mètres, pour tous courours. — 1. Fouéré, d'Angers, en 10'24"2/3, 4 bouteilles champagne ; 2. Quignon, V. C. A., 2 bouteilles champagne ; 3. Guesnault, A. V. S., 1 bouteille champagne ; 4. Pelisson, V. C. A., 1 litre sport.

Deuxième course, championnat de vitesse des A. V. S., 2,000 mètres. — 1. Médaille d'argent offerte par M. Peton, maire de Saumur, et un abonnement au Vélodrome : Amy, en 4'4"3/5 ; 2. Guesnault, 2 bouteilles liqueur Chaussepied.

Troisième course, réservée aux entraîneurs du championnat de fond, 5,000 mètres. — 1. Fouéré, en 10'2"2/3, 4 bouteilles champagne ; 2. Quignon, 2 bouteilles liqueur Chaussepied ; 4. Pelisson, 1 bouteille champagne.

Quatrième course, championnat de fond, 50 kilomètres, réservé aux A. V. S. — 1. Amy, en 1 heure 28'38" 2/3, une médaille d'argent offerte par M. Milton, conseiller d'arrondissement, un diplôme et un dîner à l'hôtel de Londres ; 2. A. Davy, 2 bouteilles champagne et un dîner à l'hôtel de Londres (34 kilomètres 373 dans l'heure).

Retour de Mission

Samedi dernier s'est ouverte, dans l'église Saint-Pierre, une neuvaine prêchée par les R. R. P. P. Benoist Joseph et Barthélemy, capucins.

Cette neuvaine, appelée Retour de Mission, a lieu pour l'érection d'un calvaire sur le coteau de Fenet.

Tous les jours, d'ici le 1^{er} novembre, il y aura instruction à 6 heures 1/2 du matin, à 3 heures et à 8 heures du soir.

Des réunions d'hommes seront ultérieurement fixées.

L'ALCYONE

Par Pierre Maël

Plus tard, quand la Gaule eut Massilla pour cité commerçante, Rome et Carthage se disputèrent la possession de cette « Mer Intérieure ». — Rome dominait sur le Tibre, pauvre et vaillante, pleine d'ambition, sollicitée par l'appât des richesses que l'opulente Carthage faisait miroiter devant ses désirs.

L'autre, la grande ville Phénicienne, était assise là-bas, par-delà Bizerte et son oppidum, sur la Syrie où elle se croyait inattaquable.

Elle commandait à Neptune, dieu des eaux, et Neptune, placide, lui fournissait la pourpre et l'or de Tyr, les soldats de la Gaule et de la Bétique, des vierges blanches du Caucase.

Il n'avait qu'un dieu, ce peuple de trafiquants, Monoch, le Baal des origines, monstre qui dévorait ses enfants, lorsqu'il était las de se repaître d'or. Pour emblème et pour sceau, ils avaient le cheval, le coursier qui parcourt d'un pied rapide les sables de la Lybie et de la

Numidie, et que le mythe n'en a pas moins attelé au char humide de Poséidon. Pillards, spéculateurs de l'univers, ils justifiaient à l'avance la parole de Tacite : « Si la terre leur manque, ils font l'Océan ; avares, si les vaincus sont riches, ambitieux s'ils sont pauvres. »

Pourtant, si riche qu'il fût, — et précisément parce qu'il était trop riche, — ce peuple tomba sous les coups de son adversaire dénué. Malgré Cannes et Annibal, Carthage connut la défaite. Ce fut par deux fois un Scipion qui mit le pied sur la côte africaine. Les Catons d'alors, comme ceux d'aujourd'hui, se contentaient d'envoyer de rués discours, leur prochain vaincre ou mourir à leur place. Publius à Zuma brisait le prestige du vainqueur de Rome ; Emilian acéantissait la grande ville.

Carthage morte, ses ruines eurent encore leur éclat. Elles abritèrent Marius. Urique s'enrichit de sa chute, assez pour enrichir Rome, à son tour corrompue. Hippone eut saint Augustin pour évêque. Puis, vint la grande nuit des Barbares, d'où allait jaillir bientôt les soleils des mondes nouveaux. Venu de l'Arabie, le Sarrazin laboura de son cimetière ce sol ravagé et l'arrosa de son sang. Et des cités neuves surgirent, avec des noms inconnus, que

le christianisme apprit vite à haïr : Tripoli, Tunis, Alger. C'était l'inéluctable destinée de la France qu'après avoir conduit l'Europe aux Croisades, elle fit sienne la terre où l'Islam entretenait encore la barbarie des pirates, et qui avait vu fuir Charles-Quint.

Tunis, c'était la suite, le complément d'Alger. Les tyranneaux qui se nommaient *beys* à Alger s'appelaient *deys* à Tunis. Ces héritiers déchus de Kaïr-ed-Bin Barberousse ont transformé depuis longtemps le cimetière de leur ancêtre en poignard de coupe-jarrets. La France est venue chez eux en justicière. En 1830, la barbarie résista : en 1881, ce fut elle-même qui sollicita l'invasion.

Magnifiques contrées, au demeurant, que ces terres du soleil, trop longtemps jugées sur leurs apparences de sable. Autrefois, on les nommait « le grenier de Rome ». Toute cette côte de la Syrie de Gabès s'attache à la mer comme une ceinture d'or. La Vénus des flots s'y montre plus lascive et plus belle, et sur l'horizon d'azur, la limite du regard découvre un fourmillement ver loyant qui révèle la sève des plantes, l'abondance de la vitalité.

C'était là, sur cette bordure de sable, qu'allaient débarquer marins et soldats de la France.

Il y avait rébellion contre l'autorité du bey, et le bey avait réclamé l'appui de ces chiens de chrétiens. — En France, on avait cherché des prétextes, on avait prononcé des noms de tribus hostiles. Les Kroumirs avaient eu leur heure de popularité burlesque. N'est-ce pas ainsi qu'on entraîne les peuples par de tous petits sentiments à accomplir de grandes actions ?

Mais maintenant on sortait de la période de préparations et de tâtonnements. La France tirait son épée. Ce morceau de l'Afrique était le complément désigné de la colonie algérienne. Il fallait le prendre, que ce fût sous le prétexte du protectorat ou sous l'aveu de la conquête.

L'Alcyone, filant ses quinze nœuds, avait coupé obliquement dans la route qu'allaient suivre les vaisseaux français. Le 7 juillet, au matin, Hira s'éveilla au bruit inaccoutumé du faux pont. En même temps, l'Indienne Soona-mooke entra précipitamment dans sa chambre.

— Les voilà, ma fille, les voilà. On les a retrouvés.

Hira avait compris.

(A suivre.)

Mort subite

Hier matin, on a trouvé, sur la digue, le cadavre du sieur Bo linot dit « Vincent », habitant la commune de Villebernier. M. le docteur Coutant, dont on requit les soins, ne put que constater le décès attribué, jusqu'à nouvel ordre, à une chute.

Les congés de la Toussaint

Les congés de la Toussaint seront fixés comme il suit pour les lycées, collèges et écoles normales :

Sortie : mercredi 31 octobre, après la classe du soir.

Rentrée : dimanche soir, 4 novembre, à l'heure réglementaire.

Bourses du gouvernement

M^{lle} Marie Burdier, née le 26 avril 1876. Le père chargé de cours au lycée de Tours, 30 ans de service, 2 enfants. Demi-bourse à Saumur.

M^{lle} Marie Pouillou, née le 7 janvier 1882. Le père instituteur à Epieds, 17 ans de service. 3 enfants. Trois quarts de bourse à Saumur.

Adjudication

Samedi, à la Préfecture, a eu lieu l'adjudication des travaux pour la réfection des perrés du côté de la Loire, à Trèves-Cannault.

M. Besnard, de Villebernier, a été déclaré adjudicataire avec 3 0/0 de rabais.

Théâtre de Saumur

Ce soir, au théâtre, suivant la nouvelle affiche apposée sans que la direction ait envoyé aux journaux aucune note annonçant ce changement, *Mam'selle Nitouche* remplace *Hamlet*.

C'est une déception. Néanmoins, *Mam'selle Nitouche* n'en est pas moins d'audition agréable; et nous prions nos concitoyens de se soumettre allègrement à ce petit déboire.

PUY-NOTRE-DAME

Commencement d'incendie

Dans la matinée du 20 octobre, M. Chesteau, tonnelier au Puy-Notre-Dame, entrant dans une chambre du premier étage, vit une fumée sortir d'un cabinet contigu devant la porte duquel était placé un lit. Il dérangea le lit, ouvrit la porte et vit le plancher en feu. Avec l'aide d'un voisin, il défonça le parquet et aperçut, tout enflammée, une poutre longeant une cheminée en mauvais état surtout à la hauteur du premier étage. On scia le parquet et les poutres et on se rendit rapidement maîtres de l'incendie, allumé sans doute par une étincelle échappée d'une fissure et qui aura brûlé les soliveaux.

La perte estimée 70 fr. est couverte par une assurance.

Tentative d'assassinat à Montreuil-Bellay

On nous informe que deux jeunes gens s'étaient pris de querelle à la sortie de la messe, en sont venus aux mains. Au cours de la rixe, l'un d'eux aurait frappé son adversaire d'un coup de couteau.

LES ULMES

Vol de poires

La veuve Gastault, des Ulmes, possède, sur la commune de Meigné, un champ planté d'un poirier qui portait encore, le vendredi 12 octobre, treize à quatorze décalitres de fruits. Le dimanche suivant, la veuve rendit visite à son arbre et constata qu'on lui avait soustrait douze décalitres de poires qu'elle estime 12 fr. L'auteur du vol est inconnu.

SAINT-HILAIRE-DU-BOIS

Chasse sans permis

Il y a quelques jours, les gendarmes de Villiers, en tournée sur la commune de Saint-Hilaire-du-Bois, aperçurent deux chasseurs marchant côte à côte et qui se séparèrent à l'aspect de la gendarmerie. Un fut aussitôt reconnu, Lahaye, propriétaire au Coudray-Montbault, commune de Saint-Hilaire, lequel décampant, fut rattrapé, confessa son délit — absence de permis de chasse — et dénonça son compagnon Guilbault, cultivateur à la Basse-Binoche, qui emportait deux lapins dans son carnier.

Les gendarmes se rendirent chez Guilbault et l'interrogèrent. Celui-ci commença par nier; puis, accablé par les preuves, il avoua sa chasse sans autorisation.

Le monument de la Fédération bretonne-angevine

Hier a eu lieu, sous la présidence de M. Guignard, maire et député d'Angers, l'inauguration à Pontivy du monument de la Fédération bretonne-angevine, monument dû aux sculpteurs Le Goff et Chavaliaux. M. Henri Havard, inspecteur des beaux-arts, représentait le gouvernement. M. Jaquolot, maire de Pontivy, a prononcé un discours dans lequel il a rappelé en ces termes l'événement que commémore le monument de MM. Le Goff et Chavaliaux :

« Il y a cent ans passés, au début de la Révolution, la ville de Pontivy, ju-qu'alors solitaire et comme perdue au milieu des landes armoricaines, fut le théâtre d'une manifestation dont le contre-coup devait se faire sentir dans la France tout entière. Les délégués de la Bretagne et de l'Anjou s'y réunirent pour former le premier Pacte fédératif. L'impression produite dans notre pays par cet acte important fut profonde; après un siècle, elle ne s'est pas encore effacée. L'importance de l'événement, ses conséquences, la part qu'y prit la municipalité ou, comme on disait alors, le comité permanent de Pontivy, expliquent cette persistance du souvenir. C'eût été pour nous man-

quer à un devoir patriotique que de ne pas fêter solennement le centenaire de cette date célèbre. Aussi, depuis longtemps avons-nous songé à édifier un monument commémoratif de la Fédération bretonne-angevine. »

L'orateur a rappelé ensuite que la cérémonie célébrée aujourd'hui devait être présidée par le regretté M. Carnot; il a associé la ville de Pontivy au deuil de la nation entière et constaté publiquement quelle patriotique douleur a excitée parmi nous la perte de ce héros, tombé sur le champ de bataille, victime du devoir.

Dans son discours, le maire d'Angers a rappelé la grande part que l'Anjou a prise à la Fédération bretonne et surtout la ville d'Angers en particulier qui, dès le mois de juin 1789, demandait l'union des provinces dans un sublime élan de fraternité démocratique.

Parmi les personnalités qui assistaient à cette cérémonie, on remarquait MM. de Grandmaison, Le Moign, Hémon, députés, Broni, maire de Lorient, Lion, sous-préfet de Pontivy, Buard, sous-préfet de Loudéac, Baratoux, maire de Saint-Brieuc, des délégations de toutes les municipalités des Côtes-du-Nord et beaucoup de délégués des anciennes villes fédérées.

A propos des vendanges

Les propriétaires récoltant chez eux et faisant usage personnel du produit de leurs vignes sont-ils soumis à la perception des droits d'octroi ?

Telle est la question qui nous a été posée. Voici la réponse :

Oui, le produit de la vendange, fût-elle faite dans un jardin, est soumis aux droits. Les articles qui en fixent la perception sont ainsi conçus :

« Art. 17. — Toute personne qui récolte, fabrique, ou prépare dans l'intérieur d'une ville sujette aux droits d'entrée des vins, cidres, poirés, hydromels, alcools ou liqueurs sera tenue, sous les peines portées par l'article 46 de la loi du 28 avril 1816, d'en faire la déclaration au bureau de la régie et d'acquiescer immédiatement le droit, si elle ne réclame la faculté de l'entrepôt. »

« Cette déclaration devra précéder de douze heures au moins la première fabrication de l'année. »

« Les employés sont autorisés à faire toutes les vérifications nécessaires pour reconnaître à domicile les quantités préparées ou fabriquées, et pour les soumettre au droit sans préjudice des obligations spéciales imposées aux fabricants de liqueurs par la loi du 24 juin 1824. »

État Civil de Saumur

Publications de mariage

Emile Egrillard, tailleur d'habits, et Marie Petit, couturière, tous deux à Saumur.

François Boné, propriétaire (veuf), et Céleste-Elisa Michelet, sans profession, tous deux à Saumur.

Alphonse-Paul Petit, cultivateur, à Bagneux, et Louise Malécot, cultivatrice, à Distré, de fait et de droit à Saumur.

Jules-Marcel Germain, vigneron, de Romorantin, précédemment à Saumur, et Joséphine-Marcelline Ponchet, confectionneuse, à Lanthénay (Loir-et-Cher).

DÉCÈS

Le 20 octobre. — René Montaudon, charron, veuf de Anne Bertonneau, 74 ans 1/2, à l'Hospice; — François Malécot, cordier, veuf de Anne Victorine Viollain, 77 ans, à l'Hôpital.

Le 22. — Antoine Rebeilleau, vigneron, célibataire, 60 ans 1/2, à l'Hôpital; — Guillaume Léger, journalier, célibataire, 49 ans 1/2, à l'Hôpital.

Résultat excellent

Les Venteaux, par Montigny (Marne), le 25 juillet 1893. — Je souffrais depuis longtemps de grands maux de tête et d'estomac, quand un jour j'essayai vos Pilules Suisses; j'en ai obtenu un excellent résultat et je recommande à tous les malades d'employer ce précieux remède. (Sig. lég.) M^{me} MISSET.

Les convalescents à qui les médecins recommandent souvent des potages au tapioca demandent à quelle marque donner la préférence. Nous ne saurions trop leur recommander le **Tapioca Rils**, qui satisfait les palais les plus délicats.

AVIS AUX RETARDATAIRES

Clôture sous peu.

POUR CONSERVER SA VUE

M. COURTOIS

Directeur du grand Magasin d'Optique

Place de l'Hôtel-de-Ville

Engage toutes les personnes qui ont la vue faible, fatiguée, louche ou malade, à venir rendre visite à cet éminent praticien, qui obtient des résultats surprenants par ses verres combinés, sans opération ni remède. C'est toute une révolution accomplie dans ce genre de traitement, qui est de la plus grande simplicité.

M. COURTOIS possède, en outre, les nouveaux verres cylindriques, les seuls qui permettent de distinguer nettement tout objet.

Les verres cylindriques, bons pour toutes les vues, se recommandent principalement aux personnes dont la vue serait affaiblie.

Les consultations gratuites pour la vue auront lieu de 9 heures à 11 heures du matin, par le spécialiste de l'établissement.

Le Gérant, L. DELAUNAY

TISANE DUSSOLIN

Le meilleur tonique, dépuratif, antiglaireux et antibilieux connu est la Tisane Dussolin. C'est un fortifiant et reconstituant des forces et du sang. La Tisane Dussolin produit un effet Dépuratif, Laxatif ou Purgatif, suivant les doses, et guérit la Constipation en régularisant les fonctions.

Pris : 4/50 le flacon. — Se trouve à Paris, chez DERBECCQ, Ph^{lm}, 24, rue de Charonne, et toutes bonnes Pharmacies de France.

Dépôt à Saumur, Pharmacie DESCHAMPS, 11, 13, 15, rue Saint-Jean.

Etudes de M^e BOUTILLIER SAINT-ANDRÉ, avoué-licencié à Saumur, rue du Temple, n^o 7. Et de M^e PASQUIER, notaire à Montsoreau.

VENTE

Sur conversion de saisie immobilière,

Et aux enchères publiques

D'UNE MAISON

Et divers autres immeubles

Situés communes de Montsoreau et de Turquant.

L'ADJUDICATION aura lieu le Dimanche 18 Novembre 1894, à deux heures de l'après-midi, en la Mairie de Turquant, et par le ministère de M^e PASQUIER, notaire à Montsoreau, commis à cet effet.

En vertu d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Saumur, le vingt-deux septembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze, enregistré, ordonnant la conversion de la saisie immobilière des immeubles saisis à la requête de M. Louis Bonneau, arbitre de commerce, demeurant à Saumur, 33, rue d'Alsace, Agissant au nom et comme syndic définitif de la faillite du sieur Léon Brun-

not, marchand de fourrages, demeurant à Saumur, rue du Pavillon.

Sur M. Henri Pivot, hôtelier et épiciier, et Madame Raphaële Gallé, son épouse, demeurant ensemble à Turquant;

A la requête de :

1^o M. Louis Bonneau, arbitre de commerce, demeurant à Saumur, 33, rue d'Alsace,

Agissant au nom et comme syndic définitif de la faillite du sieur Léon Brunel, marchand de fourrages, demeurant à Saumur, rue du Pavillon.

Ayant M^e BOUTILLIER SAINT-ANDRÉ pour avoué;

2^o M. Louis Bonneau, sus-nommé, agissant au nom et comme syndic de la faillite des époux Pivot-Gallé.

Ayant également M^e BOUTILLIER SAINT-ANDRÉ, pour avoué;

Le dimanche dix-huit novembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze, à deux heures de l'après-midi, en la Mairie de Turquant et par le ministère de M^e PASQUIER, notaire à Montsoreau.

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques des immeubles dont la désignation suit, sur les mises à prix ci-après.

DÉSIGNATION

Commune de Montsoreau

Premier Lot

Un morceau de terre, sis aux Bas-Bournais, contenant environ deux ares soixante-quatre centiares, joignant au levant Touché, au midi Hervé, au couchant Gasnault, au nord Goblet, compris sous le numéro 576, section D du cadastre.

Mise à prix, cinquante francs, ci... 50

Commune de Turquant

Deuxième Lot

Un morceau de terre, sis aux Frémonts-

Clairs, contenant environ treize ares vingt-trois centiares, joignant au levant le sentier, au midi Paul Anger, au couchant Dureau et autres, et au nord Mottier, compris au cadastre sous les numéros 621 et 622 p, section B.

Mise à prix, deux cent cinquante francs, ci... 250

Troisième Lot

Un morceau de terre, sis à la Chauvellerie, contenant environ neuf ares, joignant au levant Cressin, au midi un chemin, au couchant Gallé et au nord Rathouis, compris au cadastre sous le numéro 269, section E.

Mise à prix, cent francs, ci... 100

Quatrième Lot

Un morceau de terre, sis aux Grands-Champs, contenant environ cinq ares soixante-huit centiares, joignant au levant Auger, au midi Gendron, au couchant Gendron et au nord Gallé, compris au cadastre sous le numéro 178 de la section D.

Mise à prix, cinquante francs, ci... 50

Cinquième Lot

Un morceau de terre, sis au Château-Gaillard, contenant environ sept ares vingt centiares, joignant au levant Prouteau, au midi le chemin, au couchant Saulais et au nord Davallon, compris au cadastre sous le numéro 1074 de la section A.

Mise à prix, cent cinquante francs, ci... 150

Sixième Lot

Un morceau de terre, sis à l'Epine, contenant environ deux ares trente-quatre centiares, joignant au levant Bruneau, au midi et au couchant Bruneau et au nord le sentier, compris sous le numéro 267, section B du cadastre.

Mise à prix, vingt francs, ci... 20

Septième Lot.

Un morceau de terre, sis à l'Île-Montfort et aux Grèves, contenant environ neuf ares sept centiares, joignant au levant Bruneau, au midi Madame Delaveau, au couchant MM. Guyot et Pichon et au nord Guegnon, compris au cadastre sous les numéros 110 p de la section A et 117 p de la même section.

Mise à prix, vingt-cinq francs, ci... 25

Huitième Lot.

Un morceau de terre et vigne, sise à la Sabine-des-Joncques ou aux Galluches, contenant environ sept ares quatre-vingt-cinq centiares, joignant au levant et au couchant la veuve Joubert, au midi Vedy et au nord Mottier, compris au cadastre sous les numéros 617 p et 618 p de la section D.

Mise à prix, quarante francs, ci... 40

Neuvième Lot

Un morceau de vigne, sis au Lac-Loudun, contenant environ quatre ares soixante-dix-neuf centiares, joignant au levant Bruneau, au midi Bruneau, au couchant Louis Nau et au nord Gallé, compris au cadastre sous le numéro 810 de la section C.

Mise à prix, vingt francs, ci... 20

Dixième Lot.

Un morceau de vigne et bois, sis à la Gripoigue, contenant environ onze ares quatorze centiares, joignant au levant le chemin, au midi Pironneau, au couchant Goubault et au nord Bruneau et autres, compris au cadastre sous les numéros 309, 310 et 311 p de la section D.

Mise à prix, quarante francs, ci... 40

Onzième Lot.

1. Un morceau de terre, sis en Poëne, canton de Beau, contenant environ cinq ares trente-six centiares, joignant au levant

le sentier, au midi la veuve Rogeau, au couchant Bourdais et au nord Vasereau, compris au cadastre sous les numéros 112 p et 113 p de la section C.

2. Un morceau de terre, sis au même lieu, contenant environ six ares quatre-vingt-douze centiares, joignant au levant Mollet, au midi Bertrand, au couchant Chevallier et au nord un chemin, compris au cadastre sous les numéros 497 p et 810 de la section C.

3. Un morceau de terre et vigne, sis au même lieu, contenant environ quatre ares quarante-trois centiares, joignant au levant Bruneau, au midi Cressin, au couchant Gallé et au nord Gendron.

4^o Un morceau de terre, sis au même lieu, contenant environ trois ares quarante-huit centiares, joignant au levant un chemin, au midi Guegnon, au couchant le cours d'eau et au nord Gasnault.

Mise à prix, cent cinquante francs, ci... 150

Douzième Lot.

1. — Une maison, située au bourg de la commune de Turquant, consistant en un corps de bâtiments au levant de la cour et ouvrant sur la rue, composé d'un porche communiquant de la rue à la cour, trois chambres au rez-de-chaussée, dont une a cheminée et les autres froides, une grande chambre haute, au-dessus des chambres basses avec balustrade donnant sur la cour, deux chambres au-dessus du porche, deux greniers au-dessus du tout, également avec balustrade donnant sur la cour, le tout couvert en ardoises, deux caves et un caveau voûtés sous le rez-de-chaussée, escalier en pierres pour exploiter les chambres basses par la cour;

Un corps de bâtiments au midi de la cour, composé d'une petite chambre froide, un hangar où se trouve un puits, une chambre basse à cheminée, deux écuries, deux cham-

bres hautes et une petite chambre au couchant deux greniers au-dessus, le tout exploité par un escalier;

Un corps de bâtiments au couchant de la cour, composé d'une grande chambre servant de salle de danse, un grenier au-dessus couvert en ardoises, exploité par un escalier en pierres, sous lequel se trouvent des lieux d'aisances et une cage à poules, cour entre les bâtiments, le tout joignant au levant la rue, au midi M. Gondron, au couchant un chemin, au nord M. Pimot.

H. — A la Cour-du-Puits, une grande cave où se trouve un pressoir garni de tous ses ustensiles, une écurie à l'entrée de cette cave, le tout sous roc, une petite cour au-devant, où le sieur Bureau a droit de passage, un petit friche au-dessus de ladite cave, contenant environ dix centiares, puisage au puits de la Cour-du-Puits, le tout joignant au levant le chemin, au midi Brunet et au nord Bureau.

Une grande cave commune, un emplacement où il y avait deux toits à pores, à gauche en entrant dans cette cave une grande cave au fond de la cave commune, une place à fumier au-devant de la cave commune, contenant douze centiares, un jardin contenant trois ares où se trouve un puits entre ces objets, une petite place à fumier appartenant à Bureau, le tout joignant au levant le chemin, au midi Gondron et autres, au couchant le chemin, et au nord Hardé et Mollet.

Mise à prix, cinq mille deux cent cinquante francs, ci. 5,250

Total des mises à prix: six mille cent quarante-cinq francs, ci. 6,145

PROCÉDURE

Suivant procès-verbal de Mullon, huissier à Saumur, en date des vingt-trois et vingt-quatre août mil huit cent quatre-vingt-quatorze, visé conformément à la loi et enregistré, M. Louis Bonneau agissant au nom et comme syndic définitif de la faillite du sieur Léon Brunet, marchand de fourrages, demeurant à Saumur, rue du Pavillon a fait procéder sur les époux Pivot-Gallé, hôteliers et épiciers, demeurant à Turquant, à la saisie réelle des immeubles sus-désignés et situés communes de Montsoreau et de Turquant.

Ce procès-verbal a été dénoncé aux époux Pivot-Gallé par exploit de M. Mullon, huissier à Saumur, en date du vingt-sept août mil huit cent quatre-vingt-quatorze, enregistré.

Le procès-verbal de saisie et l'exploit de dénonciation ont été transcrits au bureau des hypothèques de Saumur le vingt-huit août mil huit cent quatre-vingt-quatorze, volume 51, numéros 40 et 45.

Les parties étant d'accord, le Tribunal civil a ordonné que les poursuites commencées seraient discontinuées et converties en vente aux enchères publiques, par devant M. Pasquier, notaire à Montsoreau, commis à cet effet.

Pour tous autres renseignements, s'adresser :

Soit à M^e BOUTILLIER SAINT-ANDRÉ, avoué poursuivant la vente;

Soit à M^e PASQUIER, notaire à Montsoreau, dépositaire du cahier des charges.

Dressé par l'avoué pour-uisant soussigné, Saumur, le vingt octobre mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

BOUTILLIER SAINT-ANDRÉ.

Enregistré à Saumur, le octobre mil huit cent quatre-vingt-quatorze, folio case Regu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DAUPHIN.

OCCASION

A VENDRE

Très beau Coupé PRESQUE NEUF

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e FILLATRAU, notaire à Longué.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION

Le jeudi 25 octobre 1894, à une heure après midi, à Longué, dans la maison de commerce DELALANDE et MILLERAND,

Le Fonds de commerce

De marchand de Vins, Alcools et Liqueurs

Dépendant de la Société Delalande et Millerand

Ayant son siège social à Longué.

Comprenant : la clientèle, le matériel, les marchanlises, et le droit au bail de la maison où le commerce est exploité.

Mise à prix, cent francs, ci. 100

A défaut d'enchère pour le tout,

On vendra en détail, aux enchères publiques, aux plus offrant et dernier enchérisseur :

Le matériel et les marchandises, dépendant de ladite Société. —

Notamment : un camion, une carriole, des équipages, des foudres, des syphons, des baquets, des entonnnoirs, des machines à boucher, des cuiviers, des robinets, des instruments de tonnellerie, une série de mesures en étain, des poulains, chantiers, une grande quantité de barriques vides, de fûts de différentes grandeurs, des bouteilles de tous genres, des vins rouges et blancs, des eaux-de-vie de différents âges, du rhum et des liqueurs de toutes sortes.

On vendra aussi quantité d'autres bons objets.

On paiera comptant, plus 10 0/0 pour les frais.

Des délais de paiement seront accordés aux personnes solvables.

On pourra traiter de gré à gré avant la vente.

S'adresser, pour traiter, à M. CHAUSSEPIED, négociant à Saumur, ou à M. JOUSSET, propriétaire à Vendanger, commune de Moulherne, et, pour tous renseignements, à M^e FILLATRAU, notaire à Longué.

A V I S

Liquidation de la Société Delalande et Millerand, de Longué.

Les créanciers de la société Delalande et Millerand, ayant son siège social à Longué, qui ne se seraient pas fait connaître lors de l'abandon de biens consenti par M. Delalande et Millerand à leurs créanciers sociaux, par acte devant M^e FILLATRAU, notaire à Longué, des 24 septembre et 4 octobre 1894, sont priés de vouloir bien se présenter en l'étude de M^e FILLATRAU, pour remettre leurs comptes, prendre connaissance de l'abandon de biens consenti par la Société au profit de ses créanciers et accepter cet abandon.

Etude de M^e BEAUMONT, notaire aux Rosiers.

Vente Mobilière

APRÈS DÉCÈS

Le dimanche 18 Novembre 1894, à 1 heure de l'après-midi, au Cadran, commune des Rosiers, il sera procédé, par le ministère de M^e BEAUMONT, notaire aux Rosiers, à la vente de divers meubles et objets mobiliers appartenant à M^{me} V^e GOUJON-RENAULT.

On vendra notamment :

Une armoire, un lit de fer, deux herses, un moulin à vanner, un moulin à farine, trois charrettes avec leurs accessoires, une carriole et un cabriolet, deux équipages de charrette, un harnais de carriole, trois chartrons, une herse, une houe, un rouleau, des barriques vides, et quantité d'autres objets.

On paiera comptant, et 10 0/0 en sus.

Etude de M^e BEAUMONT, notaire aux Rosiers.

A VENDRE

Par Adjudication amiable

Qui aura lieu sur l'endroit même de la presqu'île du Thourel, en face le Cadran, commune des Rosiers, et par le ministère de M^e BEAUMONT, notaire, le dimanche 18 Novembre 1894, à 1 heure de l'après-midi,

40 Peupliers et 2 Noyers

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e BEAUMONT, notaire.

Etude de M^e LECOMPTE, notaire à Brézé.

A VENDRE

A l'Amiable

Le Moulin à Eau de Distré

ET LE

Moulin à Vent des Carabins

Avec 40 Ares de Terre environ y attenant

Le tout situé commune de DISTRÉ

REVENU ANNUEL, par bail authentique expirant en 1902 ou 1905 : 550 fr.

S'adresser à M^e LECOMPTE, notaire à Brézé, ou à M. TAVEAU, expert à Bagneux.

LÉRINA

Liqueur fabriquée par les Pères de l'abbaye de Lérins, près Cannes. Produit recommandé par sa qualité et ses propriétés hygiéniques. Dépôt chez M. P. FOUCHE, négociant, rue d'Orléans, à Saumur.

Etude de M^e LELIÈVRE, notaire à Saumur.

A VENDRE

Maison d'Habitation

Sise à Saumur, 5, rue des Basses-Perrières,

Avec trois Caves en roc.

S'adresser aussi M^e LELIÈVRE, notaire.

A VENDRE excellent Vin rouge vieux en bouteilles. S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE un domestique pour maison bourgeoise ayant déjà servi, âgé de 17 à 19 ans. Bonnes références. S'adresser au bureau du journal.

AU CORDON BLEU

Placement de domestiques des deux sexes

VRAIS GENS DE MAISONS

M^{me} ANNA

Rue du Puits-Tribouillet, 5 SAUMUR

Pour cause de Changement de Domicile

A CÉDER CAFÉ du Théâtre

Pour la Saint-J an 1895 — Long Bail

S'ADRESSER AU CAFÉ, PLACE DE LA BILANGE, 6, SAUMUR.

Établissement MAGÉ et CIVRAY

6, Rue des Boires, 5, Rue de la Chouetterie, SAUMUR

INSTALLATION SPÉCIALE Pour Noces, Banquets et Diners de famille.

Étant définitivement installés, nous pouvons mettre à la disposition des personnes qui voudront bien nous honorer de leur confiance une vaste salle à manger et salle de bal, et un riche salon de réception y attenant, salle de billard, vaste jardin. — On traite à forfait ou en détail, à des prix très modérés. — Location de service à volonté.

La maison se charge aussi des Repas de Noces, Lunchs, en dehors de Saumur.

TENTE-SALON

FÊTE DE LA TOUSSAINT

GRAND CHOIX

d'Articles

FUNÉRAIRES

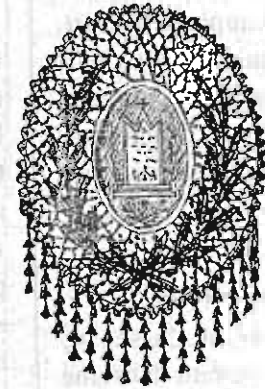
Couronnes

BOURRELETS

Pots et Bouquets

PERLES, MÉTAL

Et Porcelaine



Articles riches, demi-riches et ordinaires PRIX TRÈS MODÉRÉS

DOC-FAUCHEUX

41, Rue d'Orléans, Saumur
En face la Librairie Milton

SUCRE CRISTALLISÉ

Pour Vendanges

A. COURTET

RUE DAILLÉ, A SAUMUR

Saumur, imprimerie Paul Godet.

Grands Magasins du Printemps

SAUMUR — 20, Place Saint-Pierre — SAUMUR

Mise en Vente Générale de toutes les Nouveautés

RENSEIGNEMENTS -

et Jaquettes — Nos Vêtements, de l'avis de toutes les Dames, constituent un Genre à Part, à cause de leur incontestable supériorité d'exécution.

Nous ne pensons pas que l'on puisse rencontrer dans toutes notre Région une aussi Belle Collection de Modèles Nouveaux.

Ce groupe de Vêtements a pris dans notre Maison des proportions inusitées — les Dames sont certaines d'y trouver des assortiments inépuisables, leur donnant toute satisfaction qu'il s'agisse d'un Vêtement Riche ou à Bas Prix.

Parmi les Nouveautés appelées à un grand succès pour la saison d'Automne et Hiver, nous indiquerons les Bouclés Ecossais ou Damiers, les Gros Crêpons, les Belles Cheviottes anglaises, les Draps Amazones et les Zibelines.

Avec ces Tissus nous avons fait confectionner des Costumes — des Peignoirs — des Jupons — des Vêtements d'enfants, à des Prix absolument extraordinaires, qui seront mis sous les yeux de nos Clientes par la voie pratique et décisive des Étalages auxquels nous engageons vivement les Dames à s'intéresser.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature du Gérant,
Hôtel de-Ville de Saumur

1894

Certifié par l'imprimeur soussigné.
LE MAIRE,